



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 128437

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la reconnaissance et la prise en charge des malades atteints de fibromyalgie. La fibromyalgie est reconnue et classifiée en maladie musculo-squelettique par l'Organisation mondiale de la Santé depuis 2006 et, depuis 2010, par la Haute autorité de santé comme syndrome nécessitant un traitement individualisé. Cependant, cette maladie n'est pas admise comme pouvant être inscrite sur la liste des affections de longue durée nécessitant un traitement prolongé et permettant une prise en charge à 100 %. Aussi, le choix de la prise en charge se fait à l'appréciation exclusive des médecins conseils, ce qui donne lieu à des traitements différents pour une maladie pourtant identique. Dès lors, il souhaiterait savoir quelles mesures significatives pourraient être mises en place afin qu'une reconnaissance et/ou une prise en charge des malades soient effectives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128437

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1247

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)